

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES INVALIDES—RÈGLEMENTS

Question n° 50—M. Diefenbaker:

Quelles dispositions, s'il en existe, ont été prises en vue d'apporter des changements et des modifications aux règlements édictés sous le régime de la loi sur les invalides, afin de donner plus d'ampleur à la définition du terme "invalidé", pour que, dans son application, ladite loi soit interprétée selon les intentions du Parlement?

Réponse de l'hon. M. Martin:

Les règlements découlant de la loi sur les invalides ont été édictés par le gouverneur en conseil à la suite d'entretiens entre représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Le paragraphe (2) de l'article 11 de la loi sur les invalides prescrit: "Il est interdit de modifier un règlement en fonction duquel une convention a été conclue avec une province, sauf du consentement de la province ou en conformité des règlements qu'elle a agréés." Des ententes ayant été conclues avec les provinces, toute modification des dispositions des règlements ne pourrait donc être mise en œuvre qu'avec le consentement des gouvernements provinciaux.

On a pris des dispositions pour que le personnel médical fédéral rattaché à l'application de la loi établissant des allocations pour les invalides se réunisse à Ottawa en février. On a invité des médecins représentant les provinces à assister à cette réunion.

Lorsque les autorités fédérales et provinciales auront été saisies des résultats des délibérations qui auront lieu entre les médecins, on étudiera de nouveau l'interprétation donnée actuellement par les règlements à l'expression "invalidé d'une manière totale et permanente".

COMTÉ DE MIDDLESEX (ONT.)—CIRCUITS DE POSTE RURALE

Question n° 67—M. White (Middlesex-Est):

1. Au cours de chaque année, de 1952 à 1955 inclusivement, de combien de circuits de poste rurale a-t-on prolongé le parcours dans le comté de Middlesex?

2. De quels circuits a-t-on prolongé le parcours?

3. Au cours des années susdites, de combien de milles a-t-on prolongé chaque circuit?

4. Combien de courriers ruraux ont reçu une indemnité supplémentaire, vu cette augmentation de parcours?

Réponse de l'hon. M. Lapointe:

1. En 1952, 4; en 1953, 17; en 1954, 31; en 1955, 25.

2. et 3. 1952—London, R.R. n° 6, 1.4 mille; Melbourne, R.R. n° 2, 1.2 mille; Mount Bryd-

ges, R.R. n° 5, 1.0 mille; Wilton Grove, R.R. n° 1, 1.4 mille.

1953—Denfield, R.R. n° 1, 2.4 milles; Denfield, R.R. n° 2, 1.2 mille; Denfield, R.R. n° 3, 2.4 milles; Dorchester Station, R.R. n° 1, .8 mille; Glencoe, R.R. n° 2, .4 mille; Ilderton, R.R. n° 1, 1.2 mille; Ilderton, R.R. n° 2, .8 mille; Ilderton, R.R. n° 3, 2.0 milles; Ilderton, R.R. n° 4, 1.2 mille; Kerwood, R.R. n° 2, 4.0 milles; Komoka, R.R. n° 2, 1.0 mille; Komoka, R.R. n° 4, 1.0 mille; Lambeth, R.R. n° 3, 1.0 mille; London, R.R. n° 5, 1.8 mille; London, R.R. n° 6, .4 mille; London, R.R. n° 10, 1.0 mille; Strathroy, R.R. n° 7, 1.2 mille.

1954—Arva, R.R. n° 1, 1.6 mille; Clandeboye, R.R. n° 1, 1.8 mille; Denfield, R.R. n° 1, 1.4 mille; Denfield, R.R. n° 2, .6 mille; Denfield, R.R. n° 3, .8 mille; Dorchester Station, R.R. n° 2, 1.6 mille; Glencoe, R.R. n° 1, 1.6 mille; Glencoe, R.R. n° 2, 1.6 mille; Granton, R.R. n° 3, 1.8 mille; Hyde Park Corner, R.R. n° 1, 2.4 milles; Ilderton, R.R. n° 1, 2.3 milles; Ilderton, R.R. n° 2, 4.6 milles; Komoka, R.R. n° 2, 1.0 mille; London, R.R. n° 1, .4 mille; London, R.R. n° 3, 1.6 mille; London, R.R. n° 5, 2.6 milles; London, R.R. n° 6, .9 mille; London, R.R. n° 7, 1.5 mille; London, R.R. n° 8, .6 mille; London, R.R. n° 9, 1.0 mille; London, R.R. n° 10, .4 mille; Lucan, R.R. n° 1, 1.0 mille; Mossley, R.R. n° 2, .8 mille; Mount Brydges, R.R. n° 1, .4 mille; Newbury, R.R. n° 1, .6 mille; Park Hill, R.R. n° 8, .6 mille; Strathroy, R.R. n° 5, 1.4 mille; Strathroy, R.R. n° 6, .8 mille; Thorndale, R.R. n° 4, .8 mille; Wardsville, R.R. n° 2, 1.0 mille; Wilton Grove, R.R. n° 2, 2.8 milles.

1955—Arva, R.R. n° 1, 1.0 mille; Byron, R.R. n° 1, 8.9 milles; Clandeboye, R.R. n° 1, .6 mille; Denfield, R.R. n° 1, 1.8 mille; Denfield, R.R. n° 2, 1.4 mille; Denfield, R.R. n° 4, .8 mille; Dorchester Station R.R. n° 1, 3.2 milles; Dorchester Station R.R. n° 2, 5.4 milles; Hyde Park Corner, R.R. n° 1, 1.0 mille; Ilderton, R.R. n° 1, 1.8 mille; Ilderton, R.R. n° 2, 3.0 milles; Ilderton, R.R. n° 3, 1.2 mille; Komoka, R.R. n° 3, .6 mille; Komoka, R.R. n° 4, .4 mille; London, R.R. n° 3, 1.0 mille; London, R.R. n° 5, 4.6 milles; London, R.R. n° 7, 1.4 mille; London, R.R. n° 8, 1.6 mille; London, R.R. n° 9, 1.0 mille; Mount Brydges, R.R. n° 4, .8 mille; Newbury, R.R. n° 3, 1.6 mille; Park Hill, R.R. n° 2, 1.4 mille; Strathroy, R.R. n° 3, 2.2 milles; Strathroy, R.R. n° 5, 1.4 mille; Wilton Grove, R.R. n° 1, .4 mille.

4. Tous les entrepreneurs de circuits prolongés ont reçu une indemnité supplémentaire proportionnée à l'augmentation du parcours.